



LES NOTAIRES ÉLARGISSENT LES POSSIBILITÉS DE NOTAIRE.BE GRÂCE À

MyBox

L'outil en ligne donnant aux citoyens des informations sur leurs contrats de mariage et de cohabitation

Chaque année, près de 3,5 millions de personnes consultent www.notaire.be. Le site présente des informations et des conseils concernant les moments clés de la vie (cohabitation/mariage, achat d'une habitation, lancement d'une affaire, préparation d'un héritage), des modules de calcul, les postes vacants et les coordonnées de toutes les études notariales.

À cela s'ajoute à présent MyBox, qui vous permet, grâce à votre identifiant électronique (eID), de trouver des informations concernant votre contrat de cohabitation ou de mariage.

Après moult projets internes et collaborations avec les administrations, le notariat souhaite travailler sur des applications web pour le grand public. MyBox en est une nouvelle étape.

MyBox, c'est quoi ?

MyBox est une application accessible depuis notaire.be et qui donne un **aperçu des contrats de cohabitation ou de mariage à votre nom et dans quelle étude notariale les contrats sont conservés**. Cette application est liée au registre officiel des contrats de cohabitation et de mariage, une base de données gérée par Fednot (la Fédération du Notariat). Le contrat proprement dit ne se trouve pas en ligne, mais demeure conservé au sein de l'étude notariale.

Bon à savoir : le registre comprend uniquement les contrats de cohabitation dans le cadre d'une cohabitation légale. Les contrats entre personnes qui cohabitent de fait n'y sont pas repris.

MyBox, pourquoi ?

Imaginez que vous avez conclu un contrat de cohabitation ou de mariage chez votre notaire. Vos papiers sont-ils parfaitement en ordre ? Vous pouvez les retrouver immédiatement ? Ou alors le rangement n'est-il pas votre point fort et vous ne savez plus où vous avez mis votre contrat ? Ou est-ce votre notaire qui a déménagé ou n'est plus actif et vous ne savez pas à quelle étude vous adresser ?

Dès ce jour, vous trouverez la réponse dans MyBox sous www.notaire.be.

MyBox, pour qui ?

MyBox s'adresse à tous les citoyens qui ont signé un contrat de mariage ou un contrat de cohabitation légal en Belgique.

MyBox, Comment consulter ?

C'est extrêmement simple : allez sur www.notaire.be, cliquez sur MyBox et suivez les instructions à l'écran. À l'aide de votre identifiant électronique, vous aurez un aperçu de vos contrats et le nom de l'étude notariale où ceux-ci sont conservés.

L'aperçu en question contient tous les contrats, même si vous avez divorcé entretemps ou si votre partenaire est décédé. Il va de soi que vous n'avez accès qu'aux données de vos propres contrats.

Quelle est l'utilité d'un contrat de cohabitation/de mariage ?

Un contrat de mariage permet – dans certaines limites – de déroger aux dispositions légales. En fonction de la situation familiale, des activités professionnelles ou des préférences personnelles, il est par exemple possible de modifier la composition légale de son patrimoine pendant le mariage. Cela aura également des conséquences en cas de décès ou de divorce. Le notaire pourra notamment rédiger des clauses dans un contrat de mariage qui représentent une protection supplémentaire pour les partenaires, et dans certains cas même pour les enfants.

Les contrats de cohabitation sont utilisés par les partenaires non mariés pour fixer les conséquences de leur cohabitation et la fin de leur relation. Un contrat de cohabitation

permet notamment aux cohabitants de fait et légaux de conclure des accords mutuels concernant les avoirs, les revenus, les économies, les frais du ménage et les frais liés à l'éducation des enfants.

Le notaire et les TIC

Cela fait déjà près de 20 ans que le notariat s'investit considérablement dans les nouvelles technologies. Plus de 50 applications ont ainsi été développées par Fednot pour les études notariales. Par ailleurs, toute une série de projets sont réalisés en collaboration avec les administrations : notamment la constitution en ligne d'une société (par le biais de eDepot) et l'enregistrement en ligne de tous les actes auprès du SPF Finances (via eRegistration). Le président de Fednot, Erik Van Tricht, déclare à ce sujet : « *Nous avons toujours été adeptes des nouvelles technologies, et ce en interaction avec les administrations également. Entretemps, nous sommes devenus la profession juridique la plus informatisée, mais jusqu'à présent, relativement peu de clients s'en rendent compte. Après une série de projets internes, nous projetons de mettre en œuvre au cours de ces prochaines années des applications web destinées au grand public. MyBox représente à cet égard une nouvelle étape. Il y a quelques semaines, nous avons en effet lancé StartMyBusiness, un outil en ligne pour pré-crée sa société.* »

Blockchain et Intelligence Artificielle.

Fednot étudie également comment le blockchain et l'intelligence artificielle (I.A.) peuvent permettre de poursuivre la modernisation des services proposés par les études notariales. Erik Van Tricht : « *Le blockchain représente une opportunité supplémentaire pour notre profession, dans le sens où il pourrait permettre d'éliminer toute une série de tâches administratives. Je pense notamment à la conservation des contrats et des transactions d'une manière transparente.* »

L'intelligence artificielle en revanche est la manière dont on confie à des robots intelligents l'interprétation de toutes les informations dont on dispose. Pour le notariat même, mais également pour nos clients. De cette manière, nous pourrions offrir des conseils de première ligne. »

Le conseil demeure essentiel

En confiant l'administration pure à la technologie, les notaires peuvent ainsi accorder davantage d'attention à leur véritable valeur ajoutée, à savoir un conseil professionnel et personnalisé lors des moments importants de la vie.

L'aspect humain demeure essentiel à cet égard. Grâce à sa connaissance du contexte, son expérience et ses aptitudes, le notaire continuera à jouer son rôle pour aider le citoyen à s'y retrouver dans notre société complexe.

Les TIC et l'emploi

Tous les investissements dans les nouvelles technologies ont permis de faire du notariat une profession toujours plus qualifiée, plus experte et plus diversifiée. Au cours des dernières années, des centaines d'employés ont rejoint à la fois les 1150 études notariales et Fednot. Plus de 8000 collaborateurs notariaux sont donc en place pour assumer des tâches précédemment effectuées par des administrations et répondre à l'évolution de la profession

mais surtout à des demandes de plus en plus pointues en matière d'urbanisme, de vie sociale ou de technologie.

Chaque client
est unique,
chaque dossier
est différent.


NOTAIRE.BE



À propos du notariat en Belgique

Chaque année, près de 2,5 millions de clients se rendent chez leur notaire à des moments importants de la vie. Ils y reçoivent un avis indépendant sur mesure pour cohabiter, acheter une habitation, lancer une propre affaire ou préparer un héritage en toute confiance.

De plus amples informations telles que FAQ, modules de calcul et vidéos concernant les moments clés de votre vie se trouvent sur www.notaire.be

Le réseau de 1 150 études compte 1 550 notaires et 8 000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900 000 dossiers par an. Fednot soutient les études en termes de conseils juridiques, de gestion, de solutions TIC, de formations et d'informations destinées au grand public.